

## [Hobbes sur la conscience]

**THOMAS HOBBS, *LEVIATHAN* [1651] :**

« *Quand deux hommes ou plus connaissent un seul et même fait, on dit qu'ils en sont CONSCIENTS, l'un à l'égard de l'autre : ce qui revient à dire qu'ils le connaissent ensemble. Et comme ceux-ci sont mutuellement les meilleurs témoins de leurs actions respectives, ou de celles d'un tiers, cela a toujours été et sera toujours considéré comme une très mauvaise action de parler contre sa conscience, ou de pousser quelqu'un à le faire, par corruption ou par violence ; à tel point que la déposition de la conscience a de tout temps été écoutée avec une grande attention. Ensuite les hommes se sont servis du même mot, par métaphore [nous soulignons] pour désigner la connaissance de leurs actions secrètes et de leurs secrètes pensées : c'est pourquoi l'on dit en style rhétorique que la conscience vaut mille témoins. Et enfin, des hommes vivement épris des opinions nouvelles qui étaient les leurs (quelques absurdes qu'elles fussent), entêtés à les soutenir, ont aussi donné à ces opinions personnelles le nom révérend de conscience, comme s'ils avaient voulu faire paraître illégitime le fait de changer quelque chose à ces opinions ou de parler contre elles. Et ils affectent de les savoir vraies, alors qu'ils savent tout au plus qu'eux-mêmes pensent ainsi.* » [Thomas Hobbes, *Léviathan*, François Tricaud (trad.), Paris, Éditions Sirey, 1971, p. 60-61]

Voici le texte originel du *Leviathan* anglais : « *When two, or more men, know of one and the same fact, they are said to be CONSCIOUS of it one to another ; which is as much as to know it together. And because such are fittest witnesses of the facts of one another, or of a third ; it was, and ever will be reputed a very Evill act, for any man to speak against his Conscience ; or to corrupt or force another so to do : Insomuch that the plea of Conscience, has been always hearkened unto very diligently in all times. Afterwards, men made use of the same word metaphorically, for the knowledge of their own secret facts, and secret thoughts ; and therefore it is Rhetorically said, that the Conscience is a thousand witnesses. And, last of all, men, vehemently in love with their own new opinions, (though never so absurd,) and obstinately bent to maintain them, gave those their opinions also that reverenced name of Conscience, as if they would have it seem inlawfull, to change or speak against them ; and so pretend they know they are true, when they know at most, but that they think so.* » [Thomas Hobbes, *Leviathan*, Richard Tuck (éd.), Cambridge, Cambridge University Press, 1996, p. 48]

En renvoyant non sans mauvaise foi l'usage de la notion de conscience à une dérive sémantique inaperçue et à une rhétorique fallacieuse, Hobbes en disqualifie d'emblée toute prétention normative. Cette réduction procède à un effacement délibéré notamment de la riche tradition médiévale de la définition de la conscience et de ses opérations, qu'il ne pouvait pas ne pas connaître, de même a fortiori que les occurrences classique (antiques) de *syneidesis* et de *conscientia*.

La conscience dans sa version polémique hobbesienne ne peut pas être une source de savoir moral, encore moins d'impulsion au bien, elle n'est que l'ombre d'une connaissance renvoyée à la pure subjectivité redoublée d'une opinion qui s'autopersuade avec véhémence qu'elle n'en est pas une, en se parant d'oripeaux sacrés. La nouvelle science du politique que Hobbes déploie doit décidément rejeter comme irrationnel l'emploi d'un concept illusoire, propre à égarer à la fois celui qui le respecte naïvement et celui qui l'emploie indûment.

Un second passage du *Léviathan* est plus transparent encore puisqu'il identifie le discours de la conscience comme l'un des poisons mortels qui rongent le corps artificiel de l'État. Dans la deuxième partie, chapitre XXIX, « *Des choses qui affaiblissent la république ou qui tendent à sa dissolution* », Hobbes s'attaque au principe – anarchique et séditieux selon lui – du jugement personnel du bien et du mal quand il se maintient de manière injustifiable dans l'état civil et qu'il sert de paravent à la désobéissance ou à la rébellion. La « *doctrine de la conscience* » est immédiatement évoquée dans ce contexte et la polémique est engagée :

« *Une autre doctrine inconciliable avec la société civile, c'est que chaque fois qu'un homme agit contre sa conscience, c'est une faute. Cette doctrine repose sur la présomption par laquelle on se fait soi-même juge du bien et du mal. En effet, la conscience, comme le jugement, peut être erronée. En conséquence, encore que celui qui n'est pas assujéti à la loi civile commette une faute chaque fois qu'il agit contre sa conscience (puisque'il n'a pas d'autre règle à suivre que sa propre raison), il n'en va pas de même de celui qui vit dans une République, car la loi est alors la conscience publique, par laquelle il a antérieurement accepté d'être guidé. S'il n'en est pas ainsi, étant donné la diversité des consciences privées, qui ne sont rien d'autre que des opinions privées, la République sera nécessairement divisée, et nul ne s'aventurera à obéir au pouvoir souverain au-delà de ce qui aura trouvé grâce à ses propres yeux.* » [Hobbes, *Léviathan*, trad. Tricaud, p. 345]

Texte anglais : « *Another doctrine repugnant to Civill Society, is that whatsoever a man does against his Conscience is Sinne; and it dependeth on the presumption of making himself judge*

*of Good and Evill. For a mans Conscience, and his Judgment is the same thing; and as the Judgement, so also the Conscience may be erroneous. Therefore, though he that is subject to no Civill Law, sinneth in all he does against his Conscience, because he has no other rule to follow but his own reason; yet it is not so with him that lives in a Common-wealth; because the Law is the publique Conscience, by which he hath already undertaken to be guided. Otherwise in such diversity, as there is of private Consciences, which are but private opinions, the Common-wealth must needs be distracted, and no man dare to obey the Sovereign Power, farther than it shall seem good in his own eyes. » [Hobbes, *Leviathan*, p. 223]*

L'extraordinaire caractérisation de la loi édictée par le souverain comme une « conscience publique » (« *publique Conscience* ») mérite qu'on s'y arrête. L'expression a été utilisée quelques temps par les nouveaux maîtres de l'Angleterre au moment de la Restauration de 1660, peut-être sous l'influence inavouable de Hobbes. Elle n'est pas totalement inédite et on en trouverait également des occurrences avant Hobbes (chez William Laud par exemple), mais dans un autre sens que celui qu'il lui donne : elle peut signifier par exemple qu'il s'agit de cas de conscience dont *l'objet* est public et commun. Il semble que Hobbes suggère plus que cela ici.

Elle présuppose en effet un dédoublement théologiquement monstrueux entre la conscience « privée » et une conscience « publique », qui semble tout à fait contradictoire avec son essence même telle que la tradition chrétienne l'avait développée jusqu'à Hobbes. On pourrait la rapprocher de distinctions subtiles inventées par les confesseurs des rois, selon lesquelles un prince aurait en réalité non pas une, mais deux consciences simultanément, à savoir une conscience en tant que fidèle ordinaire, comme l'ensemble de ses sujets, et l'autre en tant que monarque – ce qui justifierait la présence éventuelle de deux confesseurs à ses côtés.

Cette distinction était semble-t-il courante en France à l'époque de Hobbes, qui a vécu à Paris dans les années 1640 et qui avait des relations sur le continent [cf. Georges Minois, *Le confesseur du roi, les directeurs de conscience sous la monarchie française*, Paris, Librairie Arthème Fayard, 1988], et il existe au moins un cas d'utilisation dans le contexte anglais avant Hobbes. Significativement, c'est l'archevêque de Cantorbéry, William Laud (exécuté par le Parlement après un procès qui a anticipé celui, plus tardif, de Charles Ier) qui l'emploie à des fins lui aussi polémiques – mais toujours au sujet du monarque – dans les circonstances particulièrement tendues de son procès pour haute trahison.

Le dédoublement de la conscience dans le cas du souverain présente bien entendu des analogies avec la célèbre théorie des « deux corps du roi », bien étudiée par Kantorowicz, dont le point de départ est précisément la monarchie anglaise [cf. Ernst Kantorowicz, *The King's Two Bodies*, not. chap. I, II et VII ; pour les problèmes que la « confession du roi » pouvaient poser, cf. également Nicole Reinhardt, « Existe-t-il une casuistique pour les rois ? », dans Serge Boarini (dir.), *La casuistique classique : genèse, formes, devenir*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2009, p. 59-72]. Toutefois, l'extension suggérée par Hobbes de cette scission ou de cette superposition acrobatique à l'ensemble des sujets ne laisse pas d'être inouïe.

La motivation de l'introduction de cet argument dans le *Léviathan* n'est pas douteuse : il s'agit bien d'empêcher la conscience de devenir le mot d'ordre révolutionnaire d'une désobéissance généralisée, c'est-à-dire, dans une perspective hobbesienne, la matrice de l'anarchie. La préface du *De Cive* pose d'ailleurs explicitement comme principe de s'abstenir « *de disputer pour aucune secte et de toucher à aucunes matières théologiques, si ce n'est à celles qui ôtent l'obéissance des sujets, et qui nuisent à l'état de la République.* » [Thomas Hobbes, *Le Citoyen ou les fondements de la politique*, Traduction de Samuel Sorbière [1649], Simone Goyard-Fabre (éd.), Paris, Flammarion, 1982, p. 77]

Dans le *De Cive*, Hobbes prend fermement à partie ces « *opinions ou doctrines qui persuadent aux sujets qu'ils ne peuvent pas obéir en conscience aux lois de l'État* », et il visait nettement toutes les doctrines séditeuses à ses yeux, que leurs origines soient catholiques ou puritaines. Dès lors que le grand corps du Léviathan, cet « *homme artificiel* » est constitué, la conscience perd ses droits naturels (si elle en a jamais eu pour Hobbes) et doit se contenter de régner sur le domaine que le silence du souverain veut bien lui laisser à administrer : elle est dès lors effectivement « *privatisée* ».

La conscience publique, c'est-à-dire la loi du souverain, doit prendre le relais en dépit ou en raison même de son artificialité, qui garantit l'uniformité et donc la paix civile. Si le sujet auquel on commande d'obéir, dans une matière pour lui douteuse, croit agir contre sa conscience, il doit se tranquilliser et bien comprendre que cela ne lui sera pas imputé au jour du Jugement, puisque sa conscience personnelle est entièrement déchargée de ce poids moral par la conscience publique, qui se substitue ici effectivement à elle. La distinction et la complémentarité des deux niveaux de consciences rentrent parfaitement dans une tendance générale du *Léviathan* qui consiste à disjoindre radicalement l'intérieur et l'extérieur, et à

défendre la licéité d'un contrôle étroit de l'expression ou de l'action publique tout en se défendant d'empiéter sur la liberté intime des sujets.

L'argument selon lequel la régulation des actes extérieurs par le souverain préserve néanmoins la conscience « privée » et respecte les scrupules de ses sujets invite nettement ces derniers à adopter ce que Pierre-François Moreau a appelé un « *nicodémisme généralisé* » vis-à-vis des autorités [Pierre-François Moreau, *Hobbes : philosophie, science, religion*, Paris, PUF, 1989, p. 94], une allusion à un terme introduit par Calvin pour désigner ces chrétiens honteux qui, comme Nicodème, sont des chrétiens purement « intérieurs » et qui restent masqués pendant le jour.

Ernst Cassirer l'avait déjà noté : « *For Hobbes [...] the Law of the Land determines also the limits of conscience – in fact, it is the only conscience of the citizen.* » [Ernst Cassirer, *The Platonic Renaissance in England* [1932], James Pettegrove (trad.), Londres, Thomas Nelson, 1953, p. 78, c'est Cassirer qui souligne le 'is']. Cet argument extrêmement douteux, qui n'est pas sans rappeler le système de défense employé, dans un tout autre contexte, par Eichmann ou par d'autres nazis lors de leurs procès (« *je ne faisais que suivre les ordres* »), est pourtant explicitement détaillé dans un passage parallèle du *De Cive* qui mérite d'être cité *in extenso* :

« *Un péché [peccatum] est ce que l'on fait contre sa conscience : car en le faisant on méprise la loi. Mais il faut user de distinction. Je suis coupable d'un péché, lorsqu'en le commettant j'ai cru que je deviendrais coupable ; mais quand j'ai pensé qu'un autre en porterait la coulpe, j'ai pu le faire en certaine rencontre sans me rendre criminel. Car, si l'on me commande de faire une chose, dont celui qui la commande sera coupable, pourvu que j'obéisse à mon légitime Seigneur, je ne pêche point en la faisant. Ainsi, si je prends les armes par le commandement de l'État, quoique j'estime que la guerre est injuste, je ne pécherai point, mais je serai criminel si je refusais de les prendre, parce que je m'attribuerais la connaissance de ce qui est juste et de ce qui est injuste, que je dois laisser à l'État.* » [Thomas Hobbes, *Le Citoyen*, p. 216]

On ne saurait mieux exprimer à quel point la doctrine de Hobbes coupe à la racine toute forme de moralisation authentique de l'obéissance publique.

D'où aussi la célèbre dissociation hobbesienne entre la liberté de pensée et la liberté d'expression, à laquelle on peut penser qu'Emmanuel Kant réagit entre autres dans *Qu'est-ce que les Lumières?*, quand il tente de démontrer *a contrario* l'évidence de leur consubstantialité (= pas de liberté de penser sans publicité/expression de la pensée). Pour Hobbes on ne peut jamais perdre notre liberté de penser, qui, pour le dire un peu rapidement, relève du for intérieur

inaccessible à la coercition des puissances extérieures. On peut me contraindre à confesser de bouche certaines choses, mais pas me forcer à les croire intérieurement, même si ce point peut être débattu et le sera effectivement. Dès lors pour Hobbes qu'on reste tranquille dans son coin sans crier, nous pourrions toujours demeurer intellectuellement libres, et c'est ce qui importe. En ce sens, il est pertinent de faire de Hobbes un de ces « Nicodémistes » anathématisés par Calvin en son temps (dans son opuscule *Excuse à Messieurs les Nicodémistes*).

Un autre éclairage que cette condamnation sans nuance de la position de Hobbes est possible, qui situe également les thèses de Hobbes dans la lignée des auteurs « libertins » qui rationalisent et théorisent la dissimulation à l'époque moderne, sous la forme typique d'éthiques du dédoublement, qui sont en effet une éthique de la survie en contexte hostile. [je vous renvoie notamment si cela vous intéresse à Perez Zagorin, *Ways of Lying, Dissimulation, Persecution, and Conformity in Early Modern Europe*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 1990, p. 327 et suiv., mais aussi en partie à Leo Strauss en 1952 dans *Persecution and the Art of Writing*, qui traite abondamment de ces questions...]

Il n'est pas difficile toutefois d'imaginer que pour la plupart des contemporains de Hobbes, mais également pour quiconque prend au sérieux l'exigence de conscience, une telle dissociation équivaut en pratique à renoncer à toute forme rigoureuse de conscienciosité. La science politique et la rhétorique redoutable de l'auteur du *Léviathan* ont en définitive réussi – au prix de contorsions multiples – à neutraliser la conscience, au point qu'on a pu dire qu'au rebours de ce que préconisait la fameuse formule de Rabelais, il était parvenu à effacer le préfixe « con » du mot « conscience ». On pourrait aussi s'amuser à traduire la formule rabelaisienne dans la langue philosophique de Hobbes : « Conscience sans science (politique) n'est que ruine de l'État. »

Un dernier point : les arguments de Hobbes ne prennent évidemment tout leur sens que dans un contexte où la conscience est devenue un enjeu politique de premier plan, donc pas avant les débuts de la période moderne. Si Hobbes passe tant de temps à désamorcer l'argument de conscience, c'est que celle-ci était devenue une arme, ou, comme aurait pu le dire Hobbes, une grenade dégoupillée, quand les Anglais revendiquaient, comme l'écrivait le jeune Locke en 1660, encore fortement influencé par Hobbes et par la proximité de la guerre civile, une « *liberté d'être chrétiens afin de n'être point des sujets* » [« *A liberty to be Christians so as not to be subjects* », John Locke, *First Tract on Government*, dans John Locke, *Political Essays*, Mark Goldie (éd.), Cambridge, Cambridge University Press, 1997, p. 8]